

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CS57

présenté par
Mme Ménard**ARTICLE 8**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« si lui-même ne l'est pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de ne pas exclure que deux spécialistes de la pathologie ou les pathologies du patient qui souhaite mourir puisse se pencher sur sa demande. En effet deux regards de spécialistes valent mieux qu'un seul.